



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)

Sous-Bassins Hydrographiques de la MEUSE AMONT et de l'OISE

P.A.S.H. DE LA MEUSE AMONT REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin
- Intercommunale Namuroise de Services Publics

P.A.S.H. DE L'OISE REALISE PAR L'ORGANISME D'EPURATION AGREE CONCERNE :

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin

PASH DRESSES PAR :

- La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)
- Par délégation pour délivrance de copie conforme, Jean-Luc MARETH, Président du Conseil d'Administration
- Par délégation pour délivrance de copie conforme, Jean-Luc LEBLANC, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE AUX ARRETES DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES PASH DE LA MEUSE AMONT ET DE L'OISE

Namur, le 29 JUIN 2006

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme: **Benoît LUTGEN**

Le Ministre-Président: **Elio Di Rupo**

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia) : habitat ou équip. communautaire, aménagement différencié, loisir, activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (Ib) : habitat ou équip. communautaire, aménagement différencié, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II) : habitat ou équip. communautaire, aménagement différencié, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (Iib) : habitat ou équip. communautaire, aménagement différencié, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement transitoire (III)

habitat ou équip. communautaire, aménagement différencié, loisir, activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (7) PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression, Collecteur gravitaire, Egout sous pression, Egout gravitaire

Cas particuliers

- A diagnostiquer - A rénover
- Fosse ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

Station publique : existante, adjugée ou en construction, à réaliser

Station à statut particulier : privée, à déclasser

AUTRES PROBLEMATIQUES

Déménagement - Exhaure

Station de pompage

Bassin d'orage

existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines (Mise à jour : 1/06/2005)

Captage public

Zones de protection de captage artésiennes

Prévention rapprochée (Ia), Prévention éloignée (Iib), Surveillance (Iii)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)

Navigable, 3ième catégorie, 2ième catégorie, non classé, Cours voûté

Zone de balnade (Mise à jour : 14/06/2004)

Point ou zone de balnade, Zone amont de balnade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)

Natura 2000

Limite naturelle

Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGAITLP

Plan de secteur (Mise à jour : 29/11/2004)

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones classées à l'urbanisation normale au PASH s'intégrant en rien la responsabilité de la DGAITLP. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones classées à l'urbanisation.

Limite administrative

Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/11/2005)

40/2 Limite de planche IGN (1:10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes échelles.

Adaptation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MIGN-DGRNE - MIGN-DGAITLP - IGN

Traitement des données : OEA et SPGE

